



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

Comité Syndical
Séance du Jeudi 7 Juillet 2022
Procès-verbal

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absent : 7

Date de la convocation

Le 29 Juin 2022

Le Jeudi 7 Juillet 2022 à 11 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Thierry REVEIL

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES représenté par M. Christian CUVELLIER ; M. Benoit DESENLIS représenté par M. Jean-Pierre DOAT ; M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI ; Mr Didier DUPRONT représenté par M. Serges CAUSERO

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Claude NEF, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON

Le Comité Syndical s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- **Assemblée Plénière :**

1. Règlement intérieur de l'Assemblée
2. Règlement financier M57
3. Recrutement d'un agent chargé de contrôle ANC
4. Recrutement d'un chargé de mission communication
5. Accord-cadre pour la fourniture de réactifs chimiques et produits de procédés de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine
6. Contrat d'alternance
7. Transfert des marchés vers la SPL Tri-0
8. Marché lot 3 « charpente métallique »- Protocole transactionnel entre Trigone et l'entreprise CANCE

- **Collège Déchets :**

9. Plan local de prévention départemental de déchets ménagers et assimilés
10. Convention tri ValoBéarn
11. Prospective traitement des déchets
12. Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical, le procès-verbal de la précédente séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le PV de la séance du comité syndical du 24 Mai 2022.

1. Règlement intérieur de l'Assemblée

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Trigone souhaite adapter ses procédures, en s'appuyant sur celles imposées aux établissements publics (communes, département,...).

Ces adaptations concernent principalement les modalités de rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée et l'adaptation de l'article 1.1. « La composition du Comité Syndical formé en collège » et l'article 23 « votes »: suite à la modification des statuts sur la représentation du Département au sein de Trigone.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de l'Assemblée.

2. Règlement financier M57

Suite à la décision du Comité Syndical en date du 24 mai 2022 d'opter pour le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la collectivité doit établir un règlement budgétaire et financier, reprenant les grands principes budgétaires et financiers liés à cette nomenclature. Le projet de règlement a été présenté en séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier, applicable au 1er janvier 2023,
- De conserver les modalités de présentation de budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle
- De conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppe comprenant les crédits pouvant être dédiées aux dépenses imprévues)
- D'autoriser le Président, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

3. Recrutement d'un agent chargé de contrôle ANC

La collectivité a publié une vacance d'emploi sur un emploi « Agent chargé de contrôle ANC » auprès du centre de gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

L'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service justifient de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial, selon les dispositions de l'article L.332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que le poste « d'Agent chargé de contrôle ANC », emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents

4. Recrutement d'un chargé de mission communication

La collectivité va publier une vacance d'emploi sur un emploi « Chargé de Mission Communication » auprès du centre de gestion du Gers et un appel à candidatures sera lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, la Collectivité souhaite conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Attaché Territorial, selon les dispositions de l'article L.332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que le poste de « Chargé de Mission Communication », emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 7 du grade d'Attaché Territorial (IB653 IM545), et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents

5. Accord-cadre pour la fourniture de réactifs chimiques et produits de procédés de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 mai 2022, a retenu les sociétés PURAGEN et DACARB pour les lots 4 « charbon actif en micrograin » et 5 « charbon actif en poudre », dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, lancé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, pour la fourniture, le transport et le déchargement (ou dépotage) sur site de produits et réactifs pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la demande des pièces réglementaires nécessaires à la constitution du futur accord cadre , la société PURAGEN n'a pas remis les documents obligatoires requis. Conformément au classement des propositions validées par la Commission d'Appel d'Offres et au vu du règlement de la consultation, l'entreprise suivante JACOBI a été sollicitée pour la remise des documents réglementaires obligatoires.

Celle-ci a remis tous les éléments demandés, il est donc possible de contractualiser le marché avec cette entreprise.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour une durée de 48 mois ainsi que tous les documents y afférent, avec l'entreprise JACOBI pour les lots suivants :
 - Lot 4 : Charbon actif en micrograin
 - Lot 5 : Charbon actif en poudre
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les futurs marchés subséquents, qui seront retenus suivant les conditions de consultation énoncées dans les clauses contractuelles de l'accord cadre, ainsi que toutes pièces relatives à ces consultations

6. Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte tenu du besoin de Trigone sur l'emploi d'assistant(e) comptable et gestion des abonnés, compte-tenu des propositions de jeunes alternants préparant un DUT GEA 2022-2024 par l'IUT d'Auch, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage au sein du service administratif et financier, pour la fonction d'assistant(e) comptable et gestion des abonnés, en vu de la préparation d'un DUT GEA sur 2 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au sein du service administratif et financier, pour la fonction d'assistant comptable et gestion des abonnés, dans le cadre de la préparation d'un DUT GEA sur 2 ans
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- D'autoriser le Président, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation

7. Transfert des marchés vers la SPL Tri-0

Le Syndicat Mixte Trigone a contracté, pour le compte de la Spl tri-0, un marché d'assistance à maître d'ouvrage avec la société INDDIGO, dans le cadre du projet de construction d'un centre de tri mutualisé à Masseube.

Par ailleurs, la collectivité a engagé à ce jour des dépenses pour le compte de la Spl Tri-0, à hauteur de 75 071.50 € HT.

Compte tenu de la constitution effective de la société à ce jour, il y a lieu de procéder au transfert du marché 2021-016 passé avec INDDIGO et à solliciter le remboursement des dépenses réglées au titre du projet de construction du centre de tri mutualisé pour la somme de 75 071.50 € HT, auprès de la Spl tri-0.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert du marché 2021-016, passé avec la société INDDIGO, à la Spl Tri-0,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le remboursement des dépenses réglées au titre du projet de construction du centre de tri pour la somme de 75 071.50 € HT, auprès de la Spl tri-0

8. Marché lot 3 « charpente métallique »- Protocole transactionnel entre Trigone et l'entreprise CANCE

Le 4 janvier 2022, l'entreprise CANCE a déposé une offre de prix dans le cadre de la consultation pour la construction de locaux de stockage pour les déchets diffus spécifiques au niveau des déchèteries pour un montant ht toutes tranches de 200 725.00 € pour le lot 3 – construction métallique.

Après l'analyse des offres de ce lot, le Syndicat notifie à l'entreprise que son offre a été retenue le 11/02/2022. Toutefois, pour les autres lots de cette dévolution concernant la partie maçonnerie, la procédure a été déclarée infructueuse et une nouvelle consultation est lancée.

A l'issue de cette deuxième consultation, dont la fin de la procédure n'est aboutie qu'en juin, l'entreprise CANCE est recontactée pour le montage de son marché initialement attribué.

Compte-tenu de la situation actuelle de fortes envolées des prix des matières premières, l'entreprise CANCE ne peut maintenir le niveau des prix basés sur une tarification de décembre 2021, la formule d'actualisation incluse dans le marché, basé sur un indice TP01, ne permettant pas de compenser toutes ces augmentations, cet indice étant généraliste. Afin de pouvoir répondre favorablement et maintenir son intervention, un protocole transactionnel a été établi proposant, à la demande de l'entreprise, une indemnité compensatrice de 25 298 € HT (12.60% du marché initialement) en lieu et place de l'actualisation des prix, telle que prévue au marché.

Il est à noter que sur la base de l'indice des prix de cette activité (BT 07), cette revalorisation se situe légèrement en deça du calcul effectif de la révision sur la base de l'indice des mois de décembre 2021 et avril 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise CANCE, pour le lot 3 « charpente métallique », instituant une indemnité compensatrice de 25 298 € HT au titre de l'actualisation des prix.

9. Plan local de prévention départemental de déchets ménagers et assimilés

La présentation du plan local de prévention départemental de déchets ménagers et assimilés est reportée à la prochaine séance du collège déchets, compte tenu de l'indisponibilité du bureau d'études en charge de cette présentation, à cette date.

10. Convention tri ValoBéarn

Pour faire suite à des arrêts de la chaîne de tri et à un déficit de capacité de stockage de la collecte sélective, Trigone souhaite trouver un exutoire pour avoir la possibilité, en cas d'urgence, de trier ses déchets issus de la collecte sélective, et s'est rapproché de Valor Béarn, syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin EST du Béarn, disposant d'un centre de tri à Sévignacq Thèze.

Le coût de la prestation proposé est de 162€HT par tonne entrante, les recettes des matériaux revenant à Trigone.

Aussi, Trigone souhaite conventionner avec Valor Béarn afin d'avoir une solution de traitement de la collecte sélective lors des arrêts du centre de tri d'Auch et en l'absence de capacité de stockage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser, en cas d'urgence, pour insuffisance de capacité de stockage et lors des arrêts de la chaîne de tri d'Auch, de déplacer et faire trier les déchets issus de la collecte sélective vers d'autres centres de tri ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet et notamment la convention de coopération intercommunale avec Valor Béarn.

11. Prospective traitement des déchets

Fin 2021, Décoset avait sollicité Trigone pour étudier les modalités d'un partenariat possible dans le cadre de la concertation publique engagée sur les travaux à réaliser sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Mirail.

Le comité syndical de Trigone s'était montré très favorable à cette démarche dans la mesure où Trigone pouvait être intégrée dans le groupement d'autorité concédante afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Or d'après les dernières informations recueillies auprès des services et dont la décision officielle sera prise ce jour en Comité de pilotage, Décoset n'ouvrirait plus cette possibilité restreignant le projet à la capacité actuelle de l'incinérateur et aux seuls producteurs du département 31.

A court terme des solutions sont à trouver pour faire face à la fermeture du Houga et engager en parallèle les études de réalisation des Casiers 6/7.

A moyen terme il conviendra d'engager un projet de pré-traitement des OM.

La collectivité reviendra vers le Collège déchets afin d'étudier les différents scénarii qui s'offrent à elle, pour le traitement futur des déchets.

12. Questions diverses : Réhabilitation des déchèteries

Le 3 novembre 2020 le comité syndical a décidé d'allouer une enveloppe financière de 1300000€HT pour mettre aux normes les déchetteries. Les travaux prévus dans le cadre de cette opération, sont supérieurs à l'estimation initiale de l'opération, en raison notamment de l'inflation des prix constatée en ce début d'année 2022.

Les montants engagés et restant à réaliser sont retranscrits ci-dessous :

	Enveloppe Délibération	Dépenses réalisées	Restes à réaliser	Total
Locaux DDS	355 050€	19 947€	418 553€	438 500€
Sécurisation quais	746 000€	590 638€		590 638€
Cuves	58 000€	89 586 €		89 586 €
Travaux de réfection	140 950	45 385€	225 891€	271 276€
Divers (étagères)			60 000€	60 000€
	1 300 000€			1 450 000€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de porter l'enveloppe de l'opération n°005 « Mise aux normes des déchèteries » à 1 450 000 €HT.

Le Président, Francis DUPOUEY

